

LOUIS MONTIGNY (1881)

MONTIGNY, *Louis-Charles-Auguste*, professeur ordinaire à la Faculté de droit, naquit à Gand, le 4 février 1835.

Il fit ses humanités à l'Athénée royal de Gand et conquist en 1854 le grade, aujourd'hui supprimé, d'*élève universitaire*.

Il fut inscrit à la candidature en philosophie et lettres à l'ouverture de l'année académique 1854-1855 et, après avoir subi avec le plus grand succès tous les examens préalables, il passa avec la plus grande distinction, le 17 avril 1858, l'examen de *docteur en sciences politiques et administratives* et le 1^{er} août 1859, l'examen de *docteur en droit*.

Il se fit immédiatement inscrire au barreau de la Cour d'appel de Gand.

En 1861, il fut attaché au cabinet du Gouverneur de la Province et ne tarda pas à être promu au grade de chef de division, chargé spécialement de traiter toutes les affaires contentieuses ressortissant au département de l'Intérieur et spécialement les affaires électorales et financières.

Ensuite de l'arrêté royal du 31 décembre 1879, réorganisant les cadres des administrations provinciales, Montigny fut promu, le 5 janvier 1880, au grade de directeur.

Le 26 mai suivant, la Commission instituée par la Chambre des Représentants « pour faire une enquête sur la situation de l'enseignement primaire en Belgique », désigna à l'unanimité de ses membres Montigny pour remplir les fonctions de secrétaire-général de cette commission.

Pendant toute la durée de cette enquête, dont les opérations se prolongèrent jusque vers le milieu de l'année 1885, il dirigea les bureaux du secrétariat général.

Dans l'intervalle il fut nommé, par arrêté royal du 5 septem-

bre 1881, professeur extraordinaire à la Faculté de droit et chargé du cours de droit administratif; un arrêté du 28 septembre suivant, pris en exécution de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1849, lui accorda l'autorisation de continuer l'exercice de la profession d'avocat.

Le 25 octobre 1881, il fut élu, conseiller communal et vit renouveler ce mandat jusqu'en 1895.

Par arrêté royal en date du 3 décembre 1886, il fut promu au rang de professeur ordinaire.

Le 2 janvier 1891, les suffrages unanimes de tous ses collègues l'appelèrent aux fonctions d'Échevin de la ville de Gand, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1895, c'est-à-dire jusqu'au moment où, par suite du système de la représentation proportionnelle, il fut éliminé du conseil communal.

Par arrêté royal du 16 décembre 1893, Montigny, indépendamment de ses attributions antérieures, fut chargé de donner le cours des *Institutions provinciales et communales comparées* et les matières spéciales de droit administratif aux élèves de la licence et du doctorat en sciences administratives.

Par arrêté royal du 23 juillet 1900, Montigny fut chargé de donner, dans la licence en sciences commerciales et consulaires les cours *d'éléments du droit administratif belge* et de *législation industrielle et douanière*.

Feu M. le professeur D'Hondt étant devenu malade au commencement de l'année 1901, Montigny fut désigné par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour donner, en lieu et place de son collègue, le cours des *lois fiscales se rattachant au notariat*; le mal dont M. le professeur D'Hondt était atteint ne lui ayant pas permis l'année suivante de reprendre son enseignement, Montigny fut chargé itérativement de le suppléer pour donner le cours prérappelé.

Par arrêté ministériel en date du 5 novembre 1901, il fut désigné pour faire partie du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur en remplacement de M. D'Hondt.

Enfin, par arrêté royal en date du 20 janvier 1903, Montigny fut chargé, en remplacement de son collègue M. le

professeur Seresia, décédé, de faire le cours d'*éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile*.

Montigny était chevalier de l'Ordre de Léopold depuis le 7 février 1881 quand, par arrêté royal du 22 novembre 1899, il fut promu au grade d'officier de cet Ordre.

Dans l'intervalle il avait obtenu la croix civique de première classe.

PUBLICATIONS DE L. MONTIGNY

L. Montigny traduisit en langue française, sous la direction du savant magistrat ALBERT GELDOLF, le premier volume, paru en 1868, des *Coutumes du pays et comté de Flandre*, publié par les soins de la Commission royale instituée pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.

En 1862, il publia une *Dissertation sur les plantations sur les chemins vicinaux*. Gand, imprim. Van der Haeghen, 1862.

En 1863, il fit paraître une étude traitant des *Taxes de trottoir, de pavage et d'égoût*. Gand, Hoste, 1863.

En 1871, il écrivit une *Notice historique et dissertation sur une fondation d'instruction primaire établie en 1693 à Grimmingen, (Flandre Orientale)*. Gand, imprim. Van der Haeghen, 1871.

En 1887, il éditait chez J. Vuylsteke à Gand, un commentaire de l'arrêté royal du 29 janvier 1863 sur *La police des établissements dangereux, insalubres et incommodes*.

En 1897 et 1901, la Revue de Belgique publia une étude sur *La loi du 30 décembre 1896 modifiant les bases de la répartition du fonds communal* et une étude sur *Une bonne œuvre de classe*.

En 1898, la Revue de l'administration et du droit administratif fit paraître une *Étude de législation comparée relative à la procédure en matière administrative et contentieuse des députations permanentes*.

L'année précédente, la même Revue avait accueilli de l'auteur une étude *Sur le triage des archives*.

Depuis 1865 jusqu'à ce jour, le professeur Montigny a été collaborateur de la Belgique judiciaire et a fait paraître dans ce recueil une série de dissertations sur le droit civil, la procédure civile, mais surtout sur le droit administratif. Nous en donnons ci-après l'énumération.

La plupart des dissertations de cette dernière catégorie ont été reproduites par la Revue de l'administration et du droit administratif.

En 1898, le professeur Montigny publia chez J. Vuylsteke à Gand, un ouvrage traitant des *Principes de finance et comptabilité communales*.

Montigny collabora aussi à la Jurisprudence commerciale des Flandres.

Enfin, le Bulletin communal de la ville de Gand de 1881 à 1895 renferme une série de rapports faits par le même professeur sur les questions les plus diverses concernant l'administration de la ville et spécialement sur des questions de comptabilité, de finance, d'expropriation, etc.

Articles publiés dans la *Belgique judiciaire*.

1. De la réalité de l'action paulienne. Dissertation sur l'article 1167 du Code civil. 1865, pp. 1009 à 1017.
2. De la majorité requise dans les résolutions des conseils communaux. 1865, pp. 1281 à 1284.
3. Impôt sur le sel. Contravention. Le fait de transporter dans l'intérieur du royaume du sel non couvert par les documents prescrits par la loi n'est pas punissable. 1866, pp. 1287-1288.
4. De la compétence des députations permanentes en matière de droits électoraux. De l'instruction et du jugement des contestations électorales. 1866, pp. 1499 à 1415.
5. Du paiement des dépenses obligatoires des provinces et des communes. 1868, pp. 1 à 8.
6. De l'immutabilité des expertises faites d'office en matière de contribution personnelle. 1868, pp. 161-167.
7. Lorsqu'en matière de listes électorales générales un citoyen, usant du droit que lui accorde l'article 8 de la loi d'adresser une réclamation au collège échevinal contre l'inscription d'un tiers sur les dites listes, provoque ainsi de la part du Collège une décision portant radiation d'un électeur, celui-ci, doit-il, lorsqu'il se pourvoit contre cette décision notifier son appel à celui sur la réclamation de qui il a été rayé? 1868, 20 septembre.
8. Réclamations faites par mandataire. 1868, pp. 1201-1205.
9. Remises et modérations sur l'impôt foncier, sur les droits de débit de boissons alcooliques et de tabac. 1868, 18 octobre.
10. Proposition d'abroger l'arrêté du 24 floréal an VIII, l'arrêté royal du 19 décembre 1816, l'art. 9 de la loi du 1^{er} décembre 1849 et de modifier en conséquence l'art. 3 de la loi du 20 décembre 1851. 1868, pp. 1329 à 1332.
11. Comptabilité des communes et des établissements publics communaux. Simplifications administratives. 1868, pp. 1361 à 1365.
12. Du paiement des dépenses obligatoires des provinces et des communes et des pouvoirs des commissaires spéciaux. 1869, pp. 1233 à 1237.
13. Étendue de la mission du juge statuant sur une réclamation électorale. 1870, pp. 257 à 261.
14. Des octrois communaux déguisés. 1871, pp. 1201 à 1210.
15. L'école communale et l'école adoptée. 1878, pp. 1201 à 1204.
16. De la force probante des atlas des chemins vicinaux. Jurisprudence. 1886, pp. 321 à 323.
17. Comptes et budgets des établissements charitables. Étude doctrinale. 1888, pp. 33 à 36.
18. Expropriation par zones. Questions diverses sur son étendue. 1888, pp. 1569 à 1573.
19. Adjudication de travaux publics. La convention dont le but est de détourner un concurrent de déposer une soumission est nulle comme contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. 1889, pp. 401 à 403.
20. Voirie. De l'appel en matière d'alignements. 1889, pp. 737 à 741.
21. De la servitude de halage et des chemins créés pour le halage. 1889, pp. 1153 à 1163.

22. Le propriétaire d'une maison sujette à avancement par suite d'un plan général d'alignement auquel le Collège échevinal refuse l'autorisation d'effectuer à son immeuble des travaux confortatifs, peut contraindre l'État et s'il s'agit de la voirie communale, la commune, à l'exproprier de son immeuble. 1890, pp. 1153 à 1158.

23. Voirie par eau. Des droits du public sur le chemin de halage et le marche-pied. 1890, pp. 1343 à 1352.

24. L'improvisation législative. 1891, pp. 417 à 421.

25. Du compte de clerc à maître et des comptes d'exercice et de redressement des erreurs dans les arrêtés de compte. 1894, 31 mai.

26. Des redevances communales. Aucune loi, aucun principe constitutionnel ne s'oppose à ce que les habitants d'une commune en soient exonérés. 1894, pp. 1185 à 1192.

27. De la propriété du sol de la grande voirie dans les traverses des villes. 1895, pp. 1137 à 1145.

28. Libéralités en faveur d'établissements publics ou reconnus d'utilité publique, procédure administrative et réclamations. Étude de législation comparée. 1895, pp. 17 à 27.

29. Voirie par terre et par eau. Des ponts et ponceaux. 1901, pp. 129 à 134.

30. Voirie par terre. Des constructions en saillie le long des voies publiques. 1901, pp. 1313 à 1321.

31. De la reconduction tacite et des congés. A qui le congé doit-il être notifié pour empêcher la reconduction tacite lorsque le preneur est décédé et que sa succession est encore indivise? 1903, pp. 393 à 1000?

32. De l'exécution forcée des arrêtés administratifs fixant le débet des receveurs locaux. 1903, pp. 1233 à 1239.

33. Du fondement juridique et de la portée de la règle « que la copie de l'exploit tient lieu d'original pour celui qui la reçoit ». 1905, pp. 1361 à 1369. Reproduit dans le Journal de procédure et des officiers ministériels, 1906, pp. 248 à 259.

34. Des péages et des services publics établis et exploités par voie de concessions de péages. 1906, col. 17 à 24.

35. De la compétence au sujet d'un marché conclu en bourse d'une ville par un courtier d'une autre place. 1907, col. 287 à 289.

36. Un règlement communal ne peut pas subordonner à l'autorisation du conseil communal les constructions à élever le long d'un sentier.

Au delà de la limite légale de la voie publique le riverain n'est tenu de se conformer dans les constructions qu'il érige sur son fonds, qu'aux mesures à prescrire par le Collège échevinal dans l'intérêt de l'hygiène publique en exécution des règlements édictés à cet effet par le Conseil communal. 1907, col. 625 à 636.

37. Une lacune dans le Code rural. 1908. Col. 61 à 64.

38. Le Domaine public. 1909, nos 75, 76, 81, 82. 1910, nos 15, 34, 51, 58 à 74. Ensemble 177 colonnes de la Belg. jud., traitant de la voirie par terre et par eau.

39. De la Garantie conventionnelle dans les ventes d'animaux domestiques. 1910, n° 39.

40. De la responsabilité pénale en matière d'accidents d'automobiles. 1911, n° 70.

41. Du contrôles des comptabilités locales. 1912, n° 69.

42. Une lacune dans la loi sur les Sociétés. 1912, n° 76.

